

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(96)/ST/28

9 décembre 1996

(96-5194)

CONFERENCE MINISTERIELLE
Singapour, 9-13 décembre 1996

Original: anglais

TURQUIE

Déclaration de S.E. Mme Ayfer Yilmaz
Ministre d'Etat chargé du commerce extérieur

C'est un grand privilège pour ma délégation et pour moi-même de participer à cette première Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce. Je tiens à remercier le gouvernement de Singapour de l'excellente organisation de cette conférence et du chaleureux accueil qui nous a été réservé.

Je voudrais aussi exprimer notre gratitude au Directeur général pour ses importantes contributions qui ont permis à l'Organisation mondiale du commerce de figurer aujourd'hui parmi les organisations internationales de premier rang.

Je suis persuadée que l'OMC gagnera encore en importance au cours des prochaines années, au fur et à mesure que la prépondérance du commerce dans nos économies nationales se renforcera encore et que sa contribution au bien-être des peuples du monde deviendra de plus en plus visible.

Les deux premières années d'existence de l'Organisation ont montré que la décision prise à Marrakech d'établir l'OMC était une bonne décision. Avec plus de 120 pays Membres et beaucoup de candidats à l'accession, l'OMC a d'ores et déjà consolidé sa position. Le rapport du Directeur général décrivant les activités de l'Organisation au cours de ses deux premières années d'existence donne une image très précise de cette réalité.

Le gouvernement turc estime que la libéralisation du commerce au niveau régional contribue à l'expansion des échanges au plan mondial.

Au niveau régional, la décision la plus importante prise par la Turquie a été de réaliser l'union douanière avec l'Union européenne le 31 décembre 1995. L'union douanière sera l'élément déterminant de la politique et des orientations libérales du commerce extérieur de la Turquie dans le cadre plus large de l'OMC.

De fait, les mesures prises ou sur le point d'être prises par la Turquie dans un proche avenir sont conformes aux obligations contractées par elle aux fins de la réalisation de l'union douanière. Comme elles sont parallèles aux engagements contractés par la Turquie vis-à-vis de l'Organisation mondiale du commerce, ces mesures faciliteront et accéléreront la mise en oeuvre par la Turquie des règles de l'OMC.

A ce sujet, j'évoquerai brièvement les domaines dans lesquels nous prenons actuellement des mesures dans le cadre de l'union douanière, à savoir:

Commerce extérieur

- Abolition des obstacles tarifaires et non tarifaires
- Application du tarif douanier commun aux échanges avec les pays tiers
- Code des douanes
- Libéralisation du commerce des produits agro-industriels

Pratiques concernant le marché intérieur

- Politique de la concurrence
- Protection de la propriété intellectuelle et industrielle
- Règles concernant les aides de l'Etat
- Procédures de passation des marchés publics
- Harmonisation des normes
- Harmonisation de la politique agricole
- Coopération dans le domaine de l'environnement

La Turquie est aussi un membre très actif de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et de l'Organisation de coopération économique. Ces deux organisations couvrent une zone qui s'étend des Balkans en Europe jusqu'à la frontière chinoise en Asie. Beaucoup de membres de ces organisations n'ont pas encore accédé à l'OMC. La Turquie s'emploie à promouvoir les objectifs de l'OMC également au sein de ces organisations. Nous considérons ces initiatives régionales comme complémentaires de notre participation au système commercial mondial.

La Turquie est convaincue qu'un système commercial international libéral fondé sur les principes de la libre concurrence, de la non-discrimination et de l'élimination des obstacles au commerce servira les intérêts de l'ensemble de la communauté mondiale et contribuera à son bien-être. Les initiatives régionales auxquelles nous sommes associés sont, à nos yeux, complémentaires de notre participation au système commercial mondial matérialisé par l'OMC.

Les mesures que nous avons prises sur la base des principes que je viens de citer ont apporté la preuve que nous sommes sur la bonne voie.

En effet, lorsque la Turquie a commencé à libéraliser son commerce extérieur dans les années 80, elle était le soixante-septième exportateur mondial et le cinquante et unième importateur mondial. Aujourd'hui, elle occupe respectivement les trente-sixième et vingt-septième rangs. Du point de vue du volume des échanges, nous venons au seizième rang des Membres de l'OMC. Avant l'union douanière avec l'Union européenne, le taux de protection tarifaire en Turquie était d'environ 21 pour cent. Il est maintenant tombé à 5,6 pour cent et devrait être abaissé à 3,5 pour cent avec la mise en oeuvre par la Turquie des engagements contractés par l'Union européenne dans le cadre du Cycle d'Uruguay.

Nous pensons que notre principale priorité devrait être de veiller à la mise en oeuvre intégrale des engagements contractés dans le cadre du Cycle d'Uruguay. Parallèlement, la libéralisation multilatérale des échanges devrait être poursuivie. Tout devrait être fait pour permettre un fonctionnement efficace de l'OMC et du système commercial multilatéral. Nous estimons que l'introduction de nouvelles questions dans les travaux futurs de l'OMC ne devrait pas encourager de nouvelles formes de protectionnisme.

Nous reconnaissons que certains pays en développement ont besoin de temps et d'aide pour atteindre ces objectifs. Nous savons qu'une fois qu'ils seront prêts, ils auront encore plus d'enthousiasme à participer à de nouvelles initiatives. Pour autant, ces considérations ne devraient pas nous inciter

à faire preuve de réticences à l'égard des nouvelles questions. En effet, notre objectif à terme est une libéralisation complète et nous ne devrions pas commencer à perdre notre élan si peu de temps après nous être lancés dans cette entreprise porteuse d'avenir qu'est l'OMC.

Nous sommes convaincus que nous devrions commencer à préparer le terrain pour de nouvelles initiatives. L'approche que la Turquie adoptera à l'égard de questions telles que le commerce et l'investissement, le commerce et la concurrence et des règles plus transparentes en matière de marchés publics sera déterminée par cette considération. En fait, tandis que le monde abandonne graduellement la protection par les droits de douane, les pays commencent à appliquer de manière de plus en plus stricte des mesures liées au commerce. Le fait de ne pas observer des principes universellement admis comme celui d'une concurrence loyale ou de la protection des droits de propriété intellectuelle, ou celui du respect des normes internationales en rapport avec la sécurité des consommateurs ou avec l'environnement, reviendra dans la pratique à supprimer les possibilités qu'a un pays de vendre ses produits à l'étranger. Dans ces conditions, un pays qui souhaite participer au commerce mondial, s'intégrer dans l'économie mondiale et stimuler sa croissance économique devrait s'efforcer d'appliquer ces principes de la manière la plus effective possible.

Je voudrais maintenant exposer brièvement la position de la Turquie sur différentes questions qui seront abordées pendant la conférence.

I. PROGRAMME INCORPORE

Système de règlement des différends

Le système de règlement des différends est au coeur du système de l'OMC. Il donne à chaque pays la possibilité de protéger ses intérêts commerciaux non pas sur la base de sa puissance économique, mais sur celle de règles communes et exécutoires. Nous croyons savoir qu'entre janvier 1995 et le 18 octobre 1996, plus de 40 affaires distinctes ont été portées devant l'ORD; des groupes spéciaux chargés du règlement des différends ont été établis pour 12 d'entre elles. Cela démontre que le système de règlement des différends est une réussite remarquable des deux premières années d'existence de l'OMC. Toutefois, le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends devrait être interprété de manière à accorder une attention spéciale aux initiatives régionales qui sont complémentaires du système multilatéral matérialisé par l'OMC. En outre, tous les Membres devraient s'abstenir d'adopter des attitudes ambivalentes à l'égard des initiatives d'intégration régionale.

Obligation de notification

Une grande importance devrait être accordée au travail de notification. Nous estimons que la transparence du système de l'OMC dépend principalement du degré de respect des obligations de notification. De plus, un processus de notification crédible est essentiel pour permettre le fonctionnement efficace de l'OMC. Aussi sommes-nous en faveur de l'établissement d'un organe fort ayant pour mandat d'examiner les obligations et procédures de notification énoncées dans l'Accord sur l'OMC.

Accessions

Vingt-huit pays sont actuellement candidats à l'accession à l'OMC. Beaucoup d'entre eux sont de grands pays en développement et comptent parmi les principaux marchés émergents. Nous sommes convaincus qu'une participation accrue des pays en développement au système commercial multilatéral contribuera de façon substantielle à l'expansion du commerce mondial, à la croissance économique et à la prospérité dans l'intérêt de tous. Nous attachons une grande importance au succès des négociations d'accession. Il va de soi que les procédures d'accession devraient être menées à leur terme dans le

respect des principes fondamentaux de l'OMC. Nous nous félicitons de l'aboutissement récent du processus d'accession de l'Equateur, de la Bulgarie, de la Mongolie et du Panama.

Coopération technique et pays en développement

Comme l'a indiqué le Directeur général dans son rapport, les activités de coopération technique de l'OMC ont pris davantage d'importance avec l'accession de nouveaux membres et la participation active d'un grand nombre d'autres pays en développement membres.

Commerce et développement et participation des pays en développement

Nous reconnaissons tous que la participation active des pays en développement aux négociations du Cycle d'Uruguay a facilité la création de l'OMC. La participation des pays en développement renforce les règles et disciplines commerciales multilatérales et ouvre la voie à la totale universalité de l'Organisation.

Depuis l'entrée en vigueur des Accords de l'OMC, le commerce international tant des marchandises que des services commerciaux a enregistré une croissance importante, et la part des pays en développement dans le commerce international s'est accrue, à la fois en termes de production et de recettes.

Nous reconnaissons aussi que les pays en développement et les pays moins avancés ont besoin à la fois d'une aide technique et financière pour mettre en oeuvre leurs politiques de développement et s'adapter à l'environnement concurrentiel de l'économie mondiale.

A cet égard, nous encourageons le Comité du commerce et du développement à poursuivre ses travaux et nous appuyons le Plan d'action de l'OMC en faveur des PMA et les Lignes directrices pour la coopération technique de l'OMC établies par le Comité.

Des possibilités additionnelles d'accès aux marchés devraient être ménagées aux PMA, comme l'a dit le Directeur général au Sommet de Lyon du G7.

Services

Pour ce qui est des questions non encore réglées, nous devons faire en sorte que les négociations en cours dans le secteur des services débouchent sur des résultats significatifs et importants. Je veux parler des négociations sur les télécommunications de base et les transports maritimes. Notre objectif est d'obtenir des engagements substantiels en matière d'accès aux marchés et de traitement national sur une base NPF. A cet égard, nous devrions nous attacher en priorité à mener à bonne fin les négociations en cours dans ces domaines.

Compte tenu de la place qu'occupent les services commerciaux dans le commerce international et de la nécessité de poursuivre la libéralisation dans ce secteur:

1. La Turquie attend de tous les Membres qu'ils contribuent aux négociations sur les télécommunications de base.
2. Nous devrions être prêts à engager des négociations sur les services financiers en 1997. Une libéralisation plus poussée dans ce domaine assurera la transparence, la non-discrimination et des gains additionnels pour tous les pays participants.

3. Le Groupe de travail des règles de l'AGCS devrait poursuivre ses travaux en vue d'établir une base solide pour l'ouverture et l'achèvement des négociations sur les mesures de sauvegarde d'urgence et les marchés publics. Des disciplines multilatérales renforcées permettront d'arriver à un équilibre entre les droits et obligations des pays Membres développés et en développement.
4. Les négociations sur les services de transport maritime devraient commencer dès que possible.

Par ailleurs, les besoins et les impératifs spécifiques des pays Membres en développement et des moins avancés d'entre eux devraient être pris en compte de façon à leur permettre de participer pleinement à la poursuite du processus de libéralisation.

Propriété intellectuelle

L'inclusion de la question de la protection de la propriété intellectuelle dans le Cycle d'Uruguay avec l'Accord sur les ADPIC est un résultat majeur.

Des disciplines multilatérales renforcées en matière de protection de la propriété intellectuelle et le respect des droits y afférents assureront un fonctionnement harmonieux des mécanismes du marché et une concurrence loyale dans l'économie mondiale.

Nous souhaitons souligner l'importance d'une mise en oeuvre complète de l'Accord sur les ADPIC et en particulier la nécessité d'étendre aux produits alimentaires, aux produits de l'artisanat et aux produits agricoles la protection conférée par les indications géographiques dont bénéficient les vins et spiritueux. Les discussions devraient commencer en 1997 afin de permettre au Conseil des ADPIC de consacrer assez de temps et d'énergie à l'élaboration d'un programme de travail pour de nouvelles négociations dans ce domaine.

Commerce et environnement

Une autre question qui mérite notre attention est celle des liens entre le commerce et l'environnement. La Turquie est pleinement consciente de l'importance des préoccupations liées à l'environnement. Elle se félicite des travaux sur les liens entre le commerce et l'environnement entrepris par le Comité du commerce et de l'environnement.

Il faut encore poursuivre les travaux sur l'évaluation des liens entre les accords environnementaux multilatéraux et le système commercial multilatéral, ainsi que ceux visant à assurer la transparence.

Nous souhaitons souligner la nécessité d'éviter de recourir à des mesures commerciales unilatérales et discriminatoires sous couvert de protection de l'environnement, ainsi que d'accorder toute l'attention voulue à la situation et aux besoins spéciaux des pays en développement.

Accords commerciaux régionaux

Nous sommes convaincus que les arrangements régionaux facilitent l'intégration des pays de la région dans l'économie mondiale. Nous estimons que le respect intégral des dispositions du GATT de 1994 permettrait de rendre les accords régionaux complémentaires du système multilatéral.

L'établissement du Comité des accords commerciaux régionaux et les travaux entrepris par ce comité sont une indication importante de la volonté politique des pays Membres de soumettre les accords régionaux à l'OMC pour examen.

Le Comité devrait poursuivre ses travaux, comme le prévoit son mandat, en vue d'arriver à une plus grande transparence et à une plus grande compatibilité avec les règles du GATT de 1994.

Textiles et vêtements et fonctionnement de l'OSpT

L'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV) est l'un des plus importants résultats du Cycle d'Uruguay. Je suis persuadée que la mise en oeuvre intégrale de l'ATV permettra aux pays en développement d'accroître leurs recettes d'exportation et d'arriver à un développement durable grâce à leur participation au commerce international.

Nous sommes satisfaits du rythme atteint pendant la première phase de la mise en oeuvre de l'ATV. Nous encourageons tous les Membres de l'OMC à appliquer l'ATV dans son intégralité de façon que la transition et l'intégration de l'ensemble des produits textiles et des vêtements dans le cadre du GATT de 1994 se fassent sans heurt à la fin de la période de transition.

Nous prenons acte de l'important travail effectué dans des conditions difficiles par l'OSpT pour superviser la mise en oeuvre de l'ATV.

Nous sommes convaincus qu'une plus grande transparence sera assurée dans les travaux futurs de l'OSpT.

Règles d'origine

La Turquie appuie pleinement les travaux en cours dans le cadre de l'OMC en vue de l'harmonisation des règles d'origine non préférentielles et elle est convaincue que le texte de négociation intégré aux fins du programme de travail pour l'harmonisation facilitera la réalisation de ce programme. Nous sommes également persuadés que ce document contribue à l'efficacité des négociations et qu'il constitue une base permettant d'assurer la cohérence des règles en cours d'élaboration.

Agriculture

La Turquie attache de l'importance aux besoins spéciaux des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et des moins avancés d'entre eux qui découlent de la mise en oeuvre du Programme de réforme de l'agriculture.

Mesures sanitaires et phytosanitaires

Consciente de la nécessité d'élaborer une procédure pour surveiller le processus d'harmonisation internationale et l'utilisation des normes, directives et recommandations internationales, la Turquie approuve l'approche définie par le Comité compétent.

En outre, nous réaffirmons notre engagement de mettre pleinement en oeuvre l'Accord, y compris ses dispositions en matière de notification et autres dispositions relatives à la transparence.

II. QUESTIONS NOUVELLES

Marchés publics

La Turquie souscrit à l'idée d'établir un groupe qui serait chargé de réaliser une étude et d'élaborer un accord multilatéral sur les pratiques en matière de marchés publics.

Toutefois, une telle initiative multilatérale devrait être suffisamment souple pour tenir compte de la diversité des régimes nationaux existants de passation des marchés. Elle devrait aussi ménager aux pays des délais satisfaisants pour leur permettre d'adapter leurs procédures nationales, étant entendu qu'une nouvelle initiative est un processus à long terme.

Afin de suivre l'évolution dans le domaine des marchés publics, la Turquie a demandé à avoir le statut d'observateur au Comité des marchés publics. Ce statut lui a été accordé en juin 1996.

Commerce et investissement

La Turquie est prête à s'associer à un consensus visant à engager un examen des liens entre le commerce et l'investissement.

Toutefois, dans la conduite de ces travaux à l'OMC, une attention particulière devra être accordée aux aspects de la question touchant au développement et aux priorités des pays en développement.

Il faudra aussi tenir compte dans le cadre de ces travaux du résultat des négociations en cours à l'OCDE concernant l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI). Je suis convaincue que des progrès importants ont été accomplis pendant ces négociations. Le résultat des négociations sur l'AMI pourrait être utile pour l'examen des liens entre le commerce et l'investissement.

Par ailleurs, afin que les aspects de la question touchant au développement soient pris en compte, il est essentiel de s'assurer la contribution de la CNUCED à des fins d'information.

Commerce et politique en matière de concurrence

La nécessité de renforcer la cohérence entre les politiques commerciales et les politiques en matière de concurrence est aujourd'hui plus évidente. En fait, certains des accords et mémorandums d'accord issus du Cycle d'Uruguay renferment des dispositions applicables aux questions de concurrence liées au commerce. Je suis convaincue qu'il serait possible d'arriver, dans le commerce international, à des conditions d'accès aux marchés ouvertes et sûres qui offrent une protection contre les pratiques anticoncurrentielles.

J'aimerais préciser que nous sommes prêts à nous associer à un consensus à l'OMC sur la proposition d'établir un groupe de travail ouvert à tous les Membres et chargé d'étudier les questions soulevées par des Membres en rapport avec les politiques commerciales et les politiques en matière de concurrence, afin d'identifier les domaines qu'il y aurait peut-être lieu d'examiner plus avant dans le cadre de l'OMC.

Commerce et normes du travail

Je pense que les débats sur les normes du travail ne constituent pas une question prioritaire du programme de travail de l'OMC. L'Organisation internationale du travail est l'enceinte la mieux indiquée pour ce genre de travaux.

Poursuite de la libéralisation

La Turquie souscrit aux nouvelles initiatives sectorielles comme celles relatives à l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) et à l'extension du champ d'application du traitement zéro pour zéro à certains produits pharmaceutiques dans le cadre de la poursuite de la libéralisation tarifaire.

Facilitation des échanges

La Turquie accorde une priorité élevée à la simplification et à l'harmonisation des formalités d'importation et d'exportation, étant donné que la complexité de ces formalités pourrait entraver les échanges. Par conséquent, nous reconnaissons que la facilitation des échanges joue un rôle important dans la réduction des obstacles au commerce et dans l'amélioration de l'accès aux marchés.

Je suis convaincue que, sous votre conduite, la réunion de Singapour sera une réussite et qu'à la veille du cinquantième anniversaire du système multilatéral, nous pourrons nous tourner vers le XXI^e siècle avec une plus grande confiance.